

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD Sarah DUVAUCHELLE ; Agnès FOUILLEUX (jusqu'à 20h18) ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS (jusqu'à 20h07) ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.

Pouvoirs : Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Agnès FOUILLEUX à René Pierre HALTER (à partir de 20h18) ; Thierry GUILLOUD à Jean Marc MATTRAS (jusqu'à 20h07) ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean Marc MATTRAS à Ruth AZAÏS (à partir de 20h07) ; Nicolas SIZARET à Dominique MARCON et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.

Absents : Danielle BORDERES ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Thierry GUILLOUD (à partir de 20h07) et Jean Pierre POINT.

Election du secrétaire de séance : Jean Philippe ROCHE.

Le Président ouvre la séance à 19h10 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance :

- Stéphanie KARCHER a deux questions : le 4^{ème} pont et la déchetterie,
- Frédéric TRON a trois questions : la piscine, le transfert de la compétence eau et assainissement et la proposition d'un débat sur les perspectives financières dans le cadre du projet de territoire.
- Le Président aimerait aborder la proposition de faire un trombinoscope des élus pour les agents.

A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil

- DC2023027 : Demande de subvention complémentaire auprès de la caisse d'allocations familiales pour le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse – Année 2023,
- DC2023028 : Acquisition d'une remorque porte caisson pour le service environnement de la CCCPS,
- DC2023029 : Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour le déploiement de l'autostop sécurisé sur le territoire de la CCCPS,
- DC2023030 : Marché pour le nettoyage des bâtiments Petite Enfance et du siège social de la CCCPS.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

B. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mai 2023

Le Président indique que Frédéric Tron a fait des remarques et propose de les intégrer au PV, ce qui est validé à l'unanimité.

Les membres du Conseil Communautaire à 29 POUR, Ruth AZAÏS, Sarah DUVAUCHELLE Hélène PELAEZ BACHELIER et Patricia PUC s'abstenant, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

C. Présentation COFOR 26

Cette présentation a été reportée.

D. Présentation du SAGE 2050

Frédéric TRON : la présentation de ce soir concerne le bassin versant de la Vallée, la CCD en amont, la CCVD en aval et la CCCPS. En tant que Vice-président du SMRD, j'ai le plaisir de vous présenter avec Christophe LEMERCIER, David ARNAUD et Claire PETITJEAN, le travail pour lequel le SMRD a répondu à une commande de la commission locale de l'eau (CLE). Pour rappel, c'est la structure porteuse du SAGE à l'échelle du bassin versant.

Les équipes du SMRD ont rédigé le cahier des charges de cette commande qui est innovante dans son ambition, dans la complexité de ce qui est demandé. Innovante parce qu'on apprend à faire, car assez peu de retours d'expérience sur le territoire national. C'est complexe au regard des enjeux et de ce qu'il y a à traiter avec un modèle hydro climatique que l'on confronte à la socio économique du territoire. Donc, je vais laisser la place à David ARNAUD et Claire PETITJEAN qui vont apporter les éléments d'avancement du SAGE. Et Christophe LEMERCIER, en tant que membre de la CLE, conclura.

Arrivée à 18h25 de Jean Christophe AUBERT et à 18h40 de Moragne PEYRACHE.

Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

CLE
Rivière Drôme
& ses affluents

Sensibilité du bassin versant au changement climatique

- SAGE Drôme 2050 -

Un document du SMRD

Crest,
le 29 juin 2023

1

ORIGINE DU PROJET SAGE DROME 2050

RAPPEL DU CONTEXTE

S'inscrit dans la révision du SAGE DROME

Demandé par la Commission Locale de l'eau en 2021 :

- Suite à un bilan réaffirmant **l'augmentation du déséquilibre** entre les pressions exercées par les prélèvements du territoire et la ressource en eau disponible
- Pour **partager des ordres de grandeur** des impacts du changement climatique
- Pour **une dynamique collective, à l'échelle du bassin versant et de ses 3 intercos**, autour de l'exercice de prospective



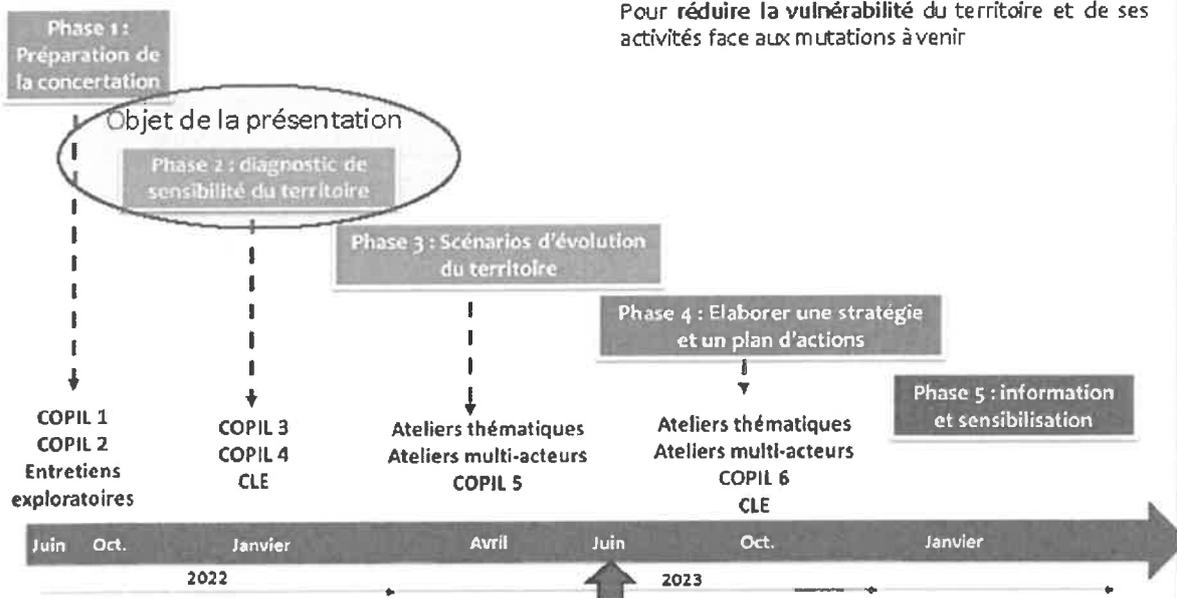
ÉLABORER UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION MULTI-USAGES DU BASSIN VERSANT DE LA DRÔME

SAGE DROME 2050

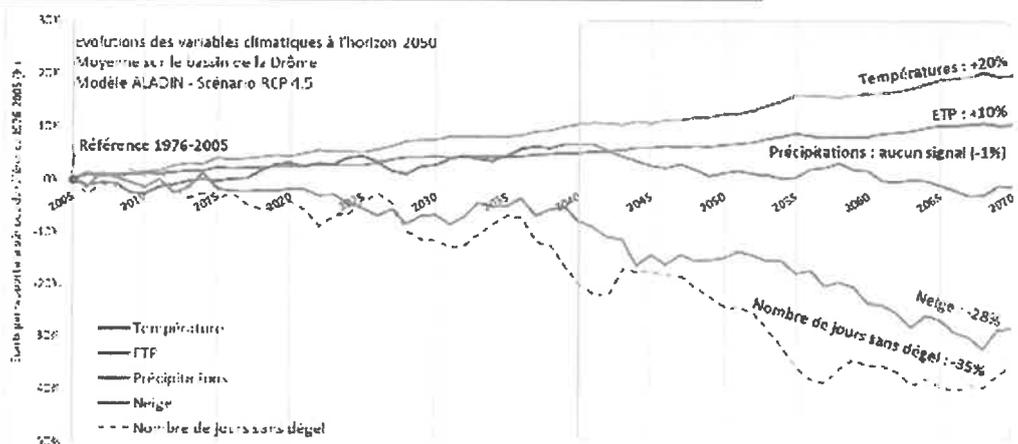
PLANNING DU PROJET

Co-construire une stratégie de gestion et d'aménagement

Pour **réduire la vulnérabilité** du territoire et de ses activités face aux mutations à venir



Quelles sensibilités & vulnérabilités des ressources et usages de l'eau de la Drôme au changement climatique ?

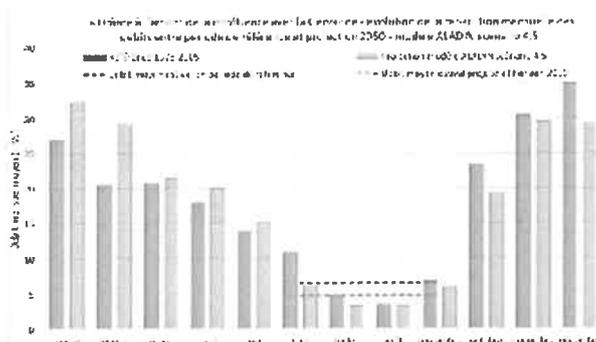


- Augmentation nette des **températures** (+1.6°C en moyenne annuelle, soit +20%) et de l'**évapotranspiration potentielle** (+60mm, soit +10%)
- Pas de tendance sur les cumuls annuels de **pluie**, évolutions marginales de la répartition au cours de l'année
- **Chutes de neige** de moins en moins probables et de plus en plus faibles (-28%)
- Forte diminution du nombre de **jours sans dégel** (-35%) – *Seule la donnée moyenne journalière est disponible*

SAGE DROME 2050 : DIAGNOSTIC

L'HYDROLOGIE À L'HORIZON 2050 SUR LE BASSIN DE LA DRÔME

- **Tendance à la baisse des débits depuis 50 ans**, les effets du changement climatique sont déjà nettement visibles sur les chroniques de débits mesurés
- Le changement climatique conduirait à une diminution des débits moyens mensuels de la Drôme à l'étiage de $2m^3/s$, à l'horizon 2050, en particulier au mois de juin ($-5m^3/s$ soit 60%)
- Les débits estivaux des différents sous-bassins ne seront pas affectés de la même manière, les secteurs amont du bassin de la Drôme étant les plus impactés
- Les **périodes de sécheresses seront plus étendues (+3 semaines)** et apparaîtront de manière **plus précoce**
- Les débits de crues devraient augmenter : +30% pour la période de retour 2 ans, +15% pour l'occurrence décennale



6

SAGE DROME 2050 : DIAGNOSTIC

LES MILIEUX AQUATIQUES À L'HORIZON 2050 SUR LE BASSIN DE LA DRÔME

- **Concentration des pollutions** avec augmentation du risque d'**eutrophisation**
- **Déclassement des masses d'eau** par rapport aux classes de bon état
- Augmentation des **températures de l'eau**
- **Multiplication par 4** du nombre de jours de stress thermique pour la truite
- **Augmentation du risque d'assecs**



A savoir également :

Les **zones humides** représentent 2% de la superficie du bassin versant de la Drôme. Tous ces espaces essentiels de biodiversité sont inféodés aux rivières.

La Drôme a caractère montagneux marqué par un important charriage de matériaux grossiers ; responsables de l'apparition d'assecs ponctuels.

Les phénomènes locaux ne peuvent pas être représentés par le modèle mis en œuvre.

7

SAGE DROME 2050 : DIAGNOSTIC

L'AGRICULTURE À L'HORIZON 2050 SUR LE BASSIN DE LA DRÔME

- Une augmentation des besoins en irrigation des cultures à l'été estimée à +35% (+2,5 M m³), en majorité en Drômeaval et du même ordre de grandeur que les efforts de substitution déjà réalisés
- Un risque d'augmentation de la fréquence, de la durée, et de la précocité des restrictions dès le mois de juin
- Une augmentation des besoins en eau des cultures non irriguées actuellement (vigne, fourrage, noyers, PPAM...) qui risque de fragiliser les filières élevage et viticulture à l'amont du territoire



A savoir également :

Des projets de substitution (Juanons, Rhône) ont vu le jour pour un volume mobilisable pour l'irrigation compris entre 1,8 M m³ et 2,8 M m³.

Une dynamique de **diversification** vers des cultures à forte valeur ajoutée a été engagée pour faire face au coût croissant de l'irrigation.

Une augmentation des surfaces irriguées au printemps a été observée entre 2010 et 2020 en réponse en particulier à la diminution du bilan hydrique.

10

SAGE DROME 2050 : DIAGNOSTIC

LE TOURISME À L'HORIZON 2050 SUR LE BASSIN DE LA DRÔME

- **Rappels rétrospectifs :**
 - Une résilience du secteur du Tourisme dans son ensemble aux événements climatiques
 - Un impact fort du changement climatique pendant la haute saison sur les activités récréatives d'eau
- **Projection prospective**
 - une adaptation en marche, par la diversification d'activités
 - Le secteur du tourisme lié à l'eau fortement impacté par les évolutions climatiques
 - Un tourisme globalement dépendant de la fourniture en eau potable et d'un cadre naturel préservé et accessible



A savoir également :

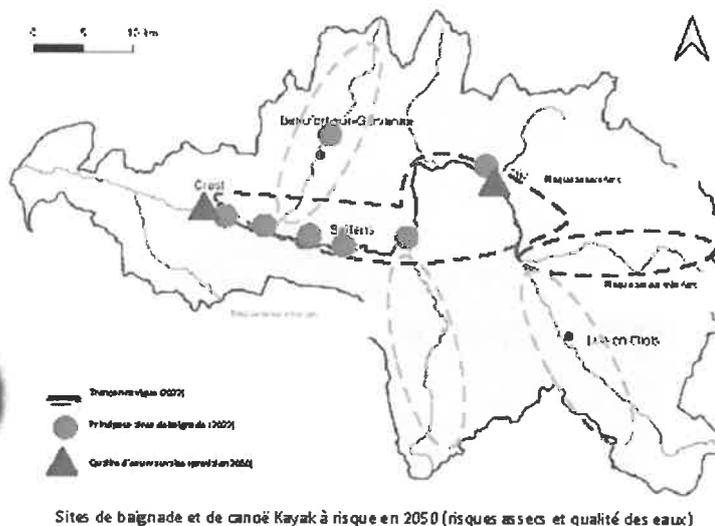
Risque de feux de forêts, en fréquence et intensité : +30% à horizon 2040 et +60% en 2060 en France métropolitaine par rapport à 1960-2000 d'après l'indice Forêt Météo de Météo France

Besoins maximaux AEP pour les touristes : 0,5M m³ sur les 3 mois de la période estivale (sur la base d'une capacité de 40.000 lits aujourd'hui)

SAGE DROME 2050 : DIAGNOSTIC

LE TOURISME À L'HORIZON 2050 SUR LE BASSIN DE LA DRÔME

Correspondance entre les zones de risque d'assecs fort et le tronçon navigué d'aujourd'hui à la très haute saison estivale.



SAGE DROME 2050 : DIAGNOSTIC

LES USAGES INDUSTRIELS À L'HORIZON 2050 SUR LE BASSIN DE LA DRÔME



- Un risque accru pour des industriels gros consommateurs d'eau au regard de **restrictions aux prélèvements d'eau plus fréquentes** de par la tension croissante sur la ressource en eau
- Des tensions accrues sur les ressources en eau qui pourraient **limiter l'attractivité future du territoire** pour de nouvelles industries et activités économiques



A savoir également :

Les **arrêtés préfectoraux ICPE** prévoient des restrictions d'eau drastiques en cas de classement en niveau 3 (crise sécheresses), sur les prélèvements généraux (-60%) et spécifiques à l'industrie (comme le maintien des groupes froids en fonctionnement). C'est ce qui s'est produit à l'été 2022.

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

- Le changement climatique **augmentera significativement la tension sur les ressources en eau** dans le bassin de la Drôme.
- Cette évolution **impacterait tout le monde** : les **milieux** (cours d'eau et zones humides inféodées) et les **usages** de l'eau du bassin, en particulier l'agriculture (irriguée) et les activités récréatives liées à l'eau.
- Des **efforts sont déjà menés** par les différents usages de l'eau sur le territoire.
- Des **solutions**, du même ordre de grandeur que ces efforts, **restent à trouver** pour préparer le territoire aux impacts à venir du changement climatique.

14



Merci de votre attention

Un document du SMRD

Crest,
Le 29 juin 2023

19

Christophe LEMERCIER conclue la présentation : hier le 28 juin 2023, a été publié le rapport annuel 2023 du Haut Conseil pour le Climat, qui alerte que le réchauffement climatique va beaucoup plus vite que ce que l'on croyait, ce que le GIEC prévoyait : + 2°C en 2030 au lieu de

+ 1,5°C. Il est évoqué dans ce rapport qu'il faut envisager de s'adapter à + 4°C ! Il est acté l'urgence à engager des moyens.

Alors quelle politique adopter ? la seule qui puisse avoir des résultats, se résume en 3 mots : SOBRIETE, SOBRIETE, SOBRIETE !

En conclusion de cette présentation, je tiens à remercier les 200 acteurs qui participent à cette étude SAGE Drôme 2050, au SMRD et tout particulièrement à Claire PETITJEAN et David ARNAUD. Merci pour cet éclairage à la fois édifiant et stimulant sur les possibles à l'horizon 2050, qui nous mettent face à nos responsabilités, et elles sont grandes.

Mais qu'allons-nous faire à l'issue de cette étude fin 2023 ? Que faire pour que cet important travail ne tombe pas à l'eau ? Je me rappelle les propos d'un ancien Président de la République : « la maison brûle et nous regardons ailleurs ».

Nous avons décidé de faire une pause de plus d'un an dans la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour intégrer le plan d'actions qui sera le résultat de cette étude. Nous avons tous les éléments pour être suffisamment éclairé sur la situation et pour prendre les bonnes décisions. C'est une chance, saisissons-la !

Alors oui chers collègues, c'est à nous élus, de nous approprier cette étude et de décider d'inscrire des ambitions et des objectifs ambitieux dans des documents réglementaires pour qu'ils puissent s'appliquer sur notre territoire et dans nos communes.

Car vous le savez, c'est souvent là où le bât blesse. Souvenez-vous du dernier constat alarmant du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de 2021 : au lieu de réduire nos prélèvements en eau de -15 % (par rapport à 2006-2009), ils ont augmenté de + 25 % ! Et qui c'est qui trinque de ces excès ? Les milieux naturels, nos rivières, nos nappes phréatiques, nos poissons, notre biodiversité ! Que c'est-t-il passé après ce constat dramatique de dérive ? Pas grand-chose... On s'est dit que ce n'était pas bien, et qu'on fera mieux demain.

Alors STOP ! Il est temps d'arrêter de laisser faire, de continuer à dériver et de pleurnicher sur notre sort. Nous devons aujourd'hui acter et nous engager dans de profonds changements. Changement de comportements, changement d'habitudes de consommation (sobriété).

Nous devons inscrire des engagements forts dans tous les documents réglementaires comme le SAGE, le futur PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion en Eau) pour être à la hauteur de nos ambitions au travers une gouvernance affirmée avec un véritable pouvoir d'agir, de contrôler, de sanctionner.

Nous sommes rendus à une croisée des chemins tant pour le SAGE, le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial), le SDER (Schéma de Développement des Énergies Renouvelables), le PLH (Programme Local de l'Habitat). Dans les prochains mois et d'ici la fin de notre mandat d'élus communautaires (2026), nous allons finaliser ces documents et devoir approuver leurs objectifs et des plans d'actions qui peuvent nous permettre d'envisager plus sereinement l'avenir de notre territoire et de ses précieuses ressources.

C'est donc un moment historique, stratégique majeur !

Chers collègues, nous avons le pouvoir et surtout le devoir de changer de trajectoire pour inscrire la Transition Écologique au cœur de notre mandat, au cœur de notre projet de territoire. Soyons concrets, soyons courageux, soyons ambitieux !

Passons de discours à de profonds engagements ! Inscrivons et mettons en œuvre des actions concrètes pour préserver notre qualité de vie, notre environnement et sa biodiversité.

Demain commence aujourd'hui.

Frédéric TRON remercie le conseil communautaire d'avoir permis cette présentation par le SMRD.

Le Président remercie les techniciens et élus pour leur travail et leur présentation.

Dominique MARCON remercie également pour cette présentation et elle a 2 questions : une sur les 4 scénarios dont les 3 derniers ne lui semblent pas si contradictoires. L'autre question concerne la validation du SAGE et la conformité des documents d'urbanisme qui ne relèvent pas de l'intercommunalité selon elle.

Le Président répond que pour le SCOT si.

Les techniciens du SMRD répondent que les scénarios sont complémentaires et que pour composer la stratégie, il faudra piocher des éléments dans ces différents scénarios. Concernant la 2^{ème} question, ils répondent que la CLE est composée pour moitié par des élus. C'est dans cette instance que va se faire l'écriture du SAGE et la feuille de route opérationnelle sera à mettre en œuvre par les élus chacun dans son domaine et il y aura encore des choix à faire.

René-Pierre HALTER salue le fait qu'enfin on parle de ces questions-là au présent. Il fait également remarquer qu'il y a un parallèle important avec les questions de l'énergie : réduire sa consommation voire produire des énergies renouvelables.

Agnès FOUILLEUX remercie à son tour le SMRD pour sa présentation et indique que ce serait bien que ça soit entendu plus largement. Le constat actuel est inquiétant donc il faut que nos décisions fassent écho à ces problématiques mises en lumière dans le SAGE. Elle remercie le travail qui est fait dans la concertation car il est plus facile de prendre part aux décisions quand on est impliqué et de les respecter. Lors d'une réunion récente avec la Chambre d'Agriculture est apparu un problème de concertation avec le milieu agricole. Il est donc primordial que le dialogue soit renforcé.

Sur la question des milieux, elle est inquiète car les milieux sont généralement la 1^{ère} variable d'ajustement. Il faut donc être vigilant à ce qui est indiqué dans le SAGE soit bien pris en compte, ce document étant opposable et contraignant.

Franck MONGE relève un problème technique dans l'étude sur les assec : pourquoi il y a plus d'eau en amont qu'en aval. On a l'impression qu'en bas il n'y aura plus d'assec.

Les techniciens du SMRD répondent que le raisonnement est relatif, c'est-à-dire que par rapport à la situation actuelle le changement sera le plus sensible sur la partie amont. Par contre là où il y a des assec aujourd'hui, il y en aura demain sur d'autres secteurs du bassin versant et beaucoup plus sur la partie amont du territoire et il y aura toujours des assec en aval.

Franck MONGE s'interroge également sur le planté des arbres car il lui semble que c'est contreproductif avec l'objectif d'amener de l'eau dans la rivière.

Les techniciens du SMRD expliquent que c'est une analyse un peu remise en cause au niveau scientifique. Le planté des arbres permet aussi d'influencer le régime des précipitations sur le territoire. Le SMRD propose d'évaluer ce potentiel de solution.

Le Président ajoute que l'ombre des arbres abaisse les températures au sol ce qui permet de limiter l'évaporation.

Stéphanie KARCHER dit qu'on ne peut qu'être d'accord avec le diagnostic mais quand on va parler de changement de comportements et d'adaptation, on sent déjà un discours de tourisme bashing. Il faudra s'adapter à notre territoire et ne pas diaboliser un tel ou un tel. Il conviendra d'appliquer une notion de prudence pour penser à l'acceptation et aux types d'acteurs présents sur notre territoire.

Les techniciens du SMRD précise qu'il convient de poser des espaces de dialogue avec les acteurs de notre territoire et de ne pas diaboliser qui que ce soit. La question de l'acceptabilité au niveau social est à creuser et à répondre.

Frédéric TRON conclut par une citation amérindienne : « le jour où l'être humain aura mangé le dernier poisson, il se rendra compte, trop tard, que les billets de banque ne se mangent pas ».

E. Délibérations

1. Convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service Jeunes 2023-2027 - Caisse des Allocations Familiales de la Drôme

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

II. Objet de la délibération

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de Service Jeunes » (Ps jeunes).

La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

En soutenant des projets à « haute qualité éducative », la Ps Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative : via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs,
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat : il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse,
- consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse : possibilité de recourir à du personnel qualifié, stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative,
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » : et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

Le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- s'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans,
- s'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés,
- mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes,
- mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes,
- associer les familles.

La CAF verse une prestation de service, basée sur un pourcentage défini de dépenses et limitée à un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) :

Le montant de la Ps = 50% des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des coûts de fonctionnement afférents à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite de 41 209€ par ETP et par an.

Il convient de préciser que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse du 21 Février 2023 ;
VU la « Convention d'objectifs et de financement – Ps jeunes » prenant effet au 1^{er} Janvier 2023.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention d'objectifs et de financement – Ps jeunes,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la « Convention d'objectifs et de financement – Ps jeunes » avec la CAF,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : « Convention d'objectifs et de financement – Ps Jeunes »

2. Mise à jour 2023 du règlement intérieur - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Sainte Euphémie

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le règlement intérieur définit les conditions d'accès et de fonctionnement du service, notamment dans ses rapports avec les usagers. Il précise notamment les fonctions et responsabilités de chacun. Élément de contractualisation entre l'établissement et la famille, il peut être ajusté selon les demandes des usagers et l'évolution de fonctionnement de la structure.

Par ailleurs, c'est un document obligatoire dans le renouvellement de convention avec la CAF de la Drôme, concernant les financements « prestation de service unique » et « bonus territoire convention territoriale globale ».

II. Objet de la délibération

Cette nouvelle version intègre des précisions sur des fonctionnements déjà en vigueur mais non indiqués précédemment :

- organisationnels : changement de tranches d'âges suite à la création de l'Espace Jeunes,
- administratifs : modalités d'inscription et de facturation des familles.

Les principales évolutions supplémentaires proposées sont :

- horaires du service : précision des fermetures annuelles et augmentation de l'amplitude horaire journalière pour les mercredis,
- conditions d'accès : rappel des limitations règlementaires en termes de capacité d'accueil,
- précisions concernant l'inscription administrative, les réservations, les modifications, les annulations et les transferts de responsabilité de l'enfant,
- simplification administrative : réduction des pièces obligatoires, passage de certaines pièces en optionnel selon les situations.

Sur la forme, ce nouveau document se veut également plus pratique pour l'utilisateur :

- Information claire et complète ;
- Arborescence et sommaire pour mieux trouver l'information recherchée

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir, du 16 mai 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, après avoir débattu :

- 1) de valider cette nouvelle version du règlement intérieur,
- 2) de le rendre applicable à compter du 10 juillet 2023,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Règlement intérieur ALSH Sainte Euphémie – mise à jour 2023.

3. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche Le Petit Bosquet

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La crèche Le Petit Bosquet dispose d'un agrément pour 34 enfants (avec autorisation ponctuelle pour 36) et d'une grande amplitude horaire : 7h15-18h45.

Les plages horaires 7h15-7h30 et 18h30-18h45 sont peu utilisées par les familles. En revanche, il existe une demande importante pour de l'accueil occasionnel ponctuel en journée.

Une réduction de l'amplitude d'ouverture de la crèche permettrait de :

- positionner de façon plus efficiente les heures de présence des agents, permettant notamment un encadrement renforcé sur les créneaux les plus fréquentés,
- réduire les coûts liés à la génération d'heures supplémentaires,
- sécuriser les temps d'accueil du matin en permettant aux agents de réaliser les tâches préparatoires avant l'arrivée des enfants.

II. Objet de la délibération

Le nouveau format horaire proposé à compter du 21 août 2023 est le suivant : 07h30-18h30.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ces nouveaux horaires d'ouverture et la modification du règlement de fonctionnement qui en découle.

III. Visas

VU l'avis favorable des Commissions Petite enfance, Enfance, Jeunesse pour un territoire qui aide à grandir, du 28 mars et du 16 mai 2023, concernant la modification des horaires d'ouverture de la crèche Le Petit Bosquet ;

VU le Code de la santé publique et notamment le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022, relatif au fonctionnement des EAJE.

IV. Délibéré

Franck MONGE demande s'il y a des familles qui seront ennuyées par ces nouveaux horaires ?

Muriel LORENZETTI répond que les familles présentes peuvent s'adapter à ces nouveaux horaires cela n'a pas de conséquence sur les familles.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à la nouvelle amplitude horaire,
- 2) de permettre les modifications afférentes dans le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Règlement de fonctionnement du Petit Bosquet.

4. Subvention à l'investissement pour la Maison d'Assistants Maternels « La Maison Dei Bambini »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans incite au développement de services et d'équipements de proximité répondant aux besoins de la population.

L'association La Maison dei Bambini souhaite ouvrir une Maison d'Assistants Maternels (MAM) à compter de septembre 2023 à Aouste-sur-Sye, permettant ainsi la création de 12 places d'accueil supplémentaires sur le territoire de la CCCPS.

Dans l'objectif de soutenir les créations de MAM sur le territoire, la délibération CCCPS/2017/DE107 établit les critères d'attribution d'une subvention d'aide au démarrage :

- la MAM doit créer des places supplémentaires sur le territoire,
- chaque place créée est éligible à une subvention de 500 €, dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire votée,
- l'aide est dédiée à l'investissement sur présentation de justificatifs et avec un reste à charge minimum de 20% pour l'association,

- les assistants maternels du projet doivent :
 - ✓ rencontrer au préalable le Relais Petite Enfance (RPE),
 - ✓ faire valider leur projet en Commission Petite enfance - Enfance – Jeunesse,
 - ✓ pouvoir justifier d'une recherche active d'autres financeurs ou actions de financement pour leur projet.

A ce jour, l'association La Maison dei Bambini a rempli tous ces critères d'attribution.

II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention à l'investissement, d'un montant de 6 000€ (500 € x 12 places), pour l'association MAM La Maison dei Bambini.

Cette subvention sera versée de la manière suivante : 50% dès l'approbation du versement de la subvention et le solde de 50% sur présentation des justificatifs de dépenses (factures).

Pour mémoire, l'enveloppe budgétaire globale définie pour 2023 s'élève à 6 000€.

Pour information, le plan d'investissement de l'association est le suivant :

Ressources Prévisionnelles			
Financeurs	Montant subventionnable	Subvention attribuée	% sur la totalité de l'opération
CCCPS subvention d'investissement MAM	12 592 €	6 000 €	47.65%
CAF DE LA DRÔME : aide à l'installation des MAM	12 592 €	3 000 €	23.82 %
BANQUE	12 592 €	1 074 €	8.53 %
TOTAL DES FINANCEMENTS		10 074 €	80 %
Autofinancement MAM DEI BAMBINI		2 518.40 €	20 %
TOTAL DES DEPENSES		12 592.00 €	100 %

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir, du 16 mai 2023 ;

IV. Délibéré

Ruth AZAÏS demande si ce n'est pas plus un déménagement qu'une création ?

Muriel LORENZETTI explique que c'est une MAM qui déménage de Gigors pour s'installer à Aouste donc c'est une création sur notre territoire.

Stéphanie KARSCHER explique une problématique de famille qu'elle a rencontrée sur Crest. C'est anecdotique mais démontre les difficultés sur notre territoire pour avoir un moyen de garde. Cette famille avec des horaires amplifiées dont l'assistante maternelle a eu un accident elle a cherché une place en crèche pour garder ces enfants pendant 45 jours. Elle s'est rapprochée du RAM pour avoir une place d'urgence en crèche et aucune place ne lui a été proposée. Les difficultés persistent sur le territoire.

Muriel LORENZETTI répond que nous en avons consciences et la CCCPS a déjà créé beaucoup de places supplémentaires depuis 2014. Nous travaillons sur le projet des OPALINES pour augmenter encore notre capacité.

Le Président explique que nous mettons tout en œuvre pour essayer de trouver des solutions pour augmenter le nombre de places en crèche, en MAM ou avec les assistantes maternelles.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à l'association La Maison dei Bambini, dans les condition définies ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

5. Vente de terrains de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes à l'entreprise Smurfit Kappa

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La commercialisation de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes située à Crest est en cours. Dans ce cadre, l'entreprise SMURFIT KAPPA s'est positionnée afin d'acquérir les parcelles n°4 (1 154 m²), 5 (1 015 m²), 6 (1 011 m²), 7 (1 098 m²), 8 (1 166 m²) et 9 (1 169 m²) pour une superficie totale de 6 613 m².

Le projet de cette entreprise a été présenté à la Commission "Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée" de la CCCPS qui a donné un avis favorable à la vente des parcelles souhaitées à l'entreprise au regard du projet présenté et de ses perspectives de développement.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la vente des lots n°4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes à l'entreprise SMURFIT KAPPA représentée par son Président Directeur Général, M. Andrew COFFEY pour une superficie totale de 6 613 m² pour un prix de vente total de 452 990, 50 € HT (soit 68.50 € HT/m²).

III. Visas

VU la délibération DE2023059 du 23 mars 2023 fixant le tarif de vente des terrains de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes ;
VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 9 janvier 2023 ;
VU l'avis favorable de la Commission Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée ;

IV. Délibéré

Dominique MARCON explique qu'elle trouve que c'est une opportunité extraordinaire pour que SMURFFIT s'étende. Ce développement sur le site de Crest n'a pas toujours été évident ces dernières années. C'est un beau projet et elle votera pour cette installation et la vente des terrains à l'entreprise, qui est le premier employeur de la commune

Cependant elle souhaite expliquer un point au Conseil Communautaire sur l'instruction du dossier par la commission économique. Ce projet a été présenté et un point d'urbanisme n'était pas conforme au PLU : le nombre de places de stationnements. Le problème n'est pas ce nombre de places mais le traitement du dossier par rapport à une autre entreprise du territoire

qui souhaitait s'installer sur les Valernes et dont le dossier a été rejeté par la commission pour défaut du nombre de places de parking.

Ce qui lui pose un problème c'est que deux dossiers soient traités différemment par la commission économique et elle souhaite que le Conseil Communautaire en soit informé.

Philippe HUYGHE explique que les dossiers sont très différents et qu'il faut faire confiance à la commission pour proposer les dossiers en Conseil. Le dossier auquel pense Mme MARCON, n'aurait pas pu obtenir les autorisations nécessaires en matière d'urbanisme, au vu du nombre de places de parking présenté dans le projet, la réglementation du PLU et l'espace restant sur la parcelle pour se mettre en conformité.

Pour SMURFITT, le dossier devra être conforme au PLU, et donc le nombre de places de parking sera revu, mais le terrain permet d'atteindre la création des places de parking.

Il y a aussi eu une réunion entre l'entreprise et la ville de Crest pour que toutes ces questions soient traitées et qu'on puisse avoir un permis de construire déposer le plus rapidement possible.

Stéphanie KARSCHER explique que la ville va voter POUR la vente, c'est la première entreprise de la ville. Je suis surprise que vous puissiez opposer ces deux dossiers, car vous n'étiez pas présente lors de la réunion, mais on a tous dit qu'il y avait dans le projet des incompatibilités avec le PLU, et qu'il faudrait donc que le dossier soit revu en conséquence.

L'autre entreprise dont vous parlez pourrait passer une nouvelle fois en commission, pour qu'on étudie une nouvelle fois leur projet et qu'il soit en conformité avec le PLU.

Dominique MARCON indique que le compte rendu de la commission dit que le dossier a été refusé à cause du nombre de places de parking proposé dans le projet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la vente des parcelles n° 4 (1 154 m²), 5 (1 015 m²), 6 (1 011 m²), 7 (1 098 m²), 8 (1 166 m²) et 9 (1 169 m²) de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes à Crest, représentant une superficie totale de 6 613 m², à M. Andrew COFFEY ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera, pour un montant total de 452 990,50 € HT (soit 68.50€ HT/m²) ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à celle-ci, y compris les actes relatifs à la mise en œuvre des clauses du cahier des charges de la zone d'activités.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le plan des lots de la Zone d'activités économiques Les Valernes,
- Annexe II : l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale du 9 janvier 2023.

6. Convention SOLIHA d'animation pour l'aide à la mobilisation des dispositifs d'aides de l'Anah (adaptation des logements à la perte d'autonomie et caisses de retraites)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans la continuité des années passées, il est proposé de missionner SOLIHA pour accompagner les ménages dans leurs projets d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et participer à la mobilisation des aides de l'Anah et des caisses de retraites sur le territoire.

Le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE), dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, coordonne depuis 2021 le suivi de cette mission pour le compte de la CCCPS, de la Communauté de Communes du Diois (CCD) et de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD).

Il est ainsi proposé de signer avec SOLIHA, une convention de partenariat commune aux trois intercommunalités précitées.

En effet, le SPIE est agréé depuis fin 2021 pour réaliser le montage des dossiers d'aides des travaux d'économie d'énergie MaPrimeRénov' Sérénité (anciennement Habiter Mieux Sérénité) et prend en charge l'accompagnement des ménages éligibles à cette aide. Toutefois, et afin de simplifier le parcours des **propriétaires retraités**, **il est proposé de confier la mission d'accompagnement de ces ménages à SOLIHA qui instruit par ailleurs les demandes d'aides financières des caisses de retraites.**

Cette convention permet également à SOLIHA d'accompagner les ménages dans leurs **projets d'adaptation des logements liés à la perte d'autonomie.**

Les modalités de l'animation pour l'année 2023 sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Le montant annuel de la convention s'élève à 31 720 € HT pour 2023 (30 500 € HT en 2022). Cette dépense est inscrite dans le cadre du budget global du SPPEH dont la mise en œuvre a été actée en Conseil communautaire du 14 octobre 2020 (délibération DE2020105) et dont le budget pour l'année 2023 a été validé en Conseil Communautaire du 23 mars 2023. Il est par ailleurs à noter que cette dépense bénéficie d'un financement dans le cadre du programme Territoires d'Innovation.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider pour l'année 2023, la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme annexée à la présente délibération.

III. Visas

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat avec SOLIHA annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du COPIL SPPEH du 27 avril 2023 et de la Commission Energie du 19 juin 2023 concernant ce partenariat et la signature de ladite convention ;

IV. Délibéré

Ruth AZAÏS dit être administrateur de SOLIHA depuis un an et trouve le travail très intéressant.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme annexée à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Bilan 2022 SOLIHA,
- Annexe II : Convention de partenariat 2023 entre la CCCPS-CCD-CCVD et SOLIHA Drôme.

7. Convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs sur l'auto rénovation accompagnée

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Certains ménages accompagnés par le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE) souhaitent participer aux travaux d'économie d'énergie afin de réduire le coût des travaux. Fort de ce constat, le territoire a initié en 2022 un partenariat avec l'association des Compagnons Bâisseurs permettant d'apporter un accompagnement à l'auto rénovation pour les ménages modestes et très modestes qui souhaitent participer à la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Les Compagnons Bâisseurs est une association créée en 2011 dont les missions principales sont la lutte contre le mal logement, la mise en action et l'apprentissage, la solidarité : « Faire, Faire avec, Faire ensemble ».

Ce partenariat vise à promouvoir l'auto rénovation accompagnée au bénéfice des ménages modeste et très modestes (selon les critères de l'Anah) souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie en auto-rénovation accompagnée. Les principaux objectifs de cette mission sont les suivants :

- réduction du coût du chantier grâce à l'apport en main d'œuvre du ménage et de son entourage (ou bénévoles et volontaires de l'association),
- valorisation du « faire soi-même » et apprentissage de techniques reproductibles sur d'autres chantiers non encadrés,
- valorisation des chantiers participatifs auprès des entreprises du territoire afin qu'elles puissent proposer le dispositif même hors cadre d'accompagnement.

Les modalités d'identification des chantiers et d'accompagnement sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Un bilan synthétique et anonymisé des accompagnements initiés en 2022 est également annexé à la présente délibération

Le montant de cette convention est de 10 675 € à la charge du territoire. Les Compagnons Bâisseurs bénéficient par ailleurs d'un financement équivalent du Département pour boucler le financement de cette opération. Cette dépense est inscrite dans le cadre du budget global du Service Public Intercommunal de l'Energie dont le budget a été voté en conseil communautaire du 23 mars 2023.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre le partenariat engagé avec les Compagnons Bâisseurs pour une année supplémentaire et de signer avec l'association la convention de partenariat 2023 annexée à la présente délibération.

III. Visas

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat avec les compagnons bâtisseurs annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du COPIL SPPEH du 27 avril 2023 et de la Commission Energie du 19 juin 2023 concernant ce partenariat et la signature de ladite convention ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs annexée à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Bilan 2022 Compagnons bâtisseurs,
- Annexe II : Convention de partenariat 2023 avec Les Compagnons Bâtisseurs.

8. Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la réalisation d'une étude sur le Karst de la Gervanne entre le SMEDG, la CCVD et la CCCPS

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la réalisation du SCOT mené sur les territoires de la CCVD et de la CCCPS, une étude de connaissance sur les ressources en eau est nécessaire. De plus et compte-tenu du développement actuel du territoire des 2 intercommunalités et des projections de hausse démographique, une étude sur la ressource en eau disponible est indispensable. Par ailleurs, dans le cadre des évolutions législatives qui pourraient imposer aux EPCI de prendre la compétence relative à l'eau potable, les intercommunalités et le syndicat mixte souhaitent d'ores et déjà étudier l'étendue de cette ressource.

Il est proposé que cette étude soit réalisée par le Syndicat Mixte des Eaux Drome-Gervanne (SMEDG) via une Entente entre les 3 collectivités (SMEDG, CCVD et CCCPS).

Une convention doit donc être signée entre ces 3 collectivités pour créer cette Entente et définir les conditions techniques, financières et de gouvernance de celle-ci. Une Conférence réunissant 3 élus de chacune des 3 collectivités sera créée pour piloter l'Entente.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la convention d'entente intercommunale pour la réalisation d'une étude sur le Karst de la Gervanne entre le SMEDG, la CCVD et la CCCPS.

III. Visas

VU le code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président » ;

VU le budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'étudier la disponibilité de la ressource en eau sur les territoires de la CCCPS et de la CCVD ;

IV. Délibéré

Jean louis BAUDOIN demande pourquoi on ne parle pas de montant financier ?

Le Président explique que c'est une convention pour créer une Entente.

Franck MONGE demande quel est le lien entre l'eau et les deux intercommunalités. Est-ce que cela anticipe une prise de compétence, il faudrait alors développer ce genre d'étude sur l'ensemble du territoire.

Gilles MAGNON explique que cette étude est faite car le SCOT demande une étude complémentaire. En tant que Président du Syndicat, j'ai demandé que cette étude soit portée par le Syndicat des eaux, car on a les connaissances de ce site et l'ingénierie nécessaire. C'est une étude pour le SCOT, donc j'ai pris contact avec le Président du SCOT pour que le Syndicat soit candidat.

Le Président explique que le Syndicat Drôme Gervanne gère le captage, et que cette résurgence est sur le territoire de la CCVD, c'est pourquoi la CCVD souhaite participer.

Jean Christophe AUBERT demande si cela veut dire que si des communes veulent faire des études, cela pourra être financées, dans le cadre du SCOT, par la CCCPS.

Gilles MAGNON explique que plus précisément, le SCOT il est ressorti 5 sites pour lesquels il faut faire une étude dont celle-ci.

Frank MONGE explique qu'il n'avait pas compris le lien avec le SCOT.

Dominique MARCON indique que si les élus ont des questions, l'étude est sur le site internet du SCOT.

Le Président indique qu'il faut 3 représentants et il propose que nos deux élus investis dans le domaine de l'eau Frédéric TRON, Christophe LEMERCIER ainsi que lui-même soient les représentants, mais les candidatures restent ouvertes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention d'Entente intercommunale avec la CCVD et le Syndicat Mixte des Eaux Drôme-Gervanne pour une étude sur le karst de la Gervanne,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, y compris les éventuels avenants,
- 3) de désigner les 3 élus suivants pour représenter la CCCPS au sein de la Conférence de l'Entente : M. Denis BENOIT, M. Frédéric TRON et M. Christophe LEMERCIER

V. Résultat du vote

- a. **Approbation de la convention d'Entente intercommunale avec la CCVD et le Syndicat Mixte des Eaux Drôme-Gervanne pour une étude sur le karst de la Gervanne**

Délibération adoptée à l'unanimité.

- b. **Désignation de M. Denis BENOIT, M. Frédéric TRON et M. Christophe LEMERCIER en tant que représentants de la CCCPS au sein de la Conférence de l'Entente.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix
Votants CONTRE : 0 voix
S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Projet de Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la réalisation d'une étude sur le Karst de la Gervanne entre le SMEDG, la CCVD et la CCCPS.

Départ à 20h06 de Jean Marc MATTRAS.

9. Reconduction du partenariat avec la SAGDS 26 pour la lutte contre le frelon asiatique

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Communauté de Commune souhaite continuer à lutter contre la prolifération du frelon asiatique qui représente un danger pour l'activité apicole, la biodiversité et la population de son territoire.

Pour cela, la CCCPS et la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (SAGDS26) ont conclu quelques années, une convention annuelle de partenariat visant à définir les engagements et le rôle de chaque partie dans la lutte contre le frelon asiatique.

- Lorsqu'un particulier, un apiculteur adhérent, une société ou une mairie signalera un nid de frelon asiatique sur le territoire de la CCCPS, la SAGDS26 s'engage à faire intervenir dans les meilleurs délais une entreprise 3D de proximité appartenant à son réseau.
- De son côté, la CCCPS prend en charge dans la limite totale de 1000 € une partie des frais générés par la destruction des nids, selon les modalités de participation définies dans la convention présentée en annexe.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention de partenariat avec la SAGDS 26 pour l'année 2023.

III. Délibéré

Le Président informe du bilan 2022 qui fait état de l'intervention sur 6 nids sur notre territoire.

Agnès FOUILLEUX s'interroge sur la communication autour de cette action car en tant qu'apicultrice, elle n'en avait pas connaissance.

Le Président répond que la communication doit passer par les communes.

François BROCARD explique que le nid n'est pas détruit, c'est juste qu'un produit est envoyé sur les frelons. Il demande si on a reçu le rapport annuel qui doit être consultable.

Le Président répond que oui.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de renouveler la convention de partenariat avec la SAGDS 26 pour l'année 2023.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de partenariat – année 2023 -Lutte contre le Frelon Asiatique.

10. Convention pour l'élargissement des missions du service mutualisé de l'urbanisme – police de l'urbanisme

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) a, depuis le 4 décembre 2014, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de la CCCPS qui le souhaitent

A ce jour, 6 communes ont rejoint le service mutualisé : Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Espenel, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre et Saillans.

Certaines de ces communes constatent régulièrement des infractions aux règles d'urbanisme ou aux autorisations délivrées sur leur territoire et souhaitent bénéficier d'un accompagnement du service mutualisé.

Après échange entre les communes-membres du service mutualisé et la CCCPS, il est proposé d'élargir les missions du service mutualisé de l'urbanisme afin qu'il assure, en plus de l'instruction, un accompagnement des communes dans le domaine de la police de l'urbanisme.

Il est précisé que cet accompagnement ne constitue pas un transfert de compétence des communes vers la CCCPS. Il s'agit uniquement d'apporter un accompagnement administratif et technique aux communes-membres du Service Mutualisé qui le désire. Le Maire reste compétent dans le domaine de la police de l'urbanisme.

Afin de formaliser cet accompagnement, une convention doit être conclue entre la CCCPS et les communes intéressées.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la Convention pour l'élargissement des missions du service mutualisé de l'urbanisme (Police de l'Urbanisme).

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014-160 du 4 décembre 2014 créant le service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
VU les différentes conventions conclues avec les communes membres pour la mise en place du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
VU la réunion de présentation réalisée auprès des communes membres du service mutualisé de l'urbanisme du 31 janvier 2023 ;

IV. Délibéré

Gilles MAGNON explique que sans police municipale, les petites communes sont démunies.

Jean Christophe AUBERT dit qu'il s'était posé la question d'une police municipale avec les petites communes et voudrait savoir si un jour on pourrait mutualiser la police municipale.

Sandrine ECHAUBARD dit que la question a déjà été soulevée en bureau, un travail est en cours sur ce sujet et une présentation sera faite en septembre.

Frédéric TRON dit que le garde champêtre a des pouvoirs bien plus étendus que la police municipale donc il ne faudra pas oublier d'étudier cette option.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la Convention pour l'élargissement des missions du service mutualisé de l'urbanisme – Police de l'urbanisme,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention pour l'élargissement des missions du service mutualisé de l'urbanisme – Police de l'urbanisme avec les communes intéressées ainsi que ces éventuels avenants,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention pour l'élargissement des missions du service mutualisé de l'urbanisme – Police de l'urbanisme.

11. Convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie fournie par la CCCPS

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

En raison d'un manque ou d'une absence de compétences spécifiques en interne, certaines communes-membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) éprouvent des difficultés pour réaliser certains de leurs projets.

Face à ces difficultés, ces communes se sont rapprochées de la CCCPS pour savoir si l'intercommunalité pouvait les aider et leur apporter une assistance d'ingénierie dans la réalisation de certains de leurs projets.

La CCCPS a la capacité de leur apporter un appui dans le domaine administratif, juridique, technique, financier et développement local.

Afin de mettre en place cet accompagnement, une convention-cadre doit être conclue entre la CCCPS et les communes intéressées. Cette convention permet aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'un appui d'ingénierie fourni par la CCCPS.

Par la suite, des conventions plus spécifiques, dont un modèle figure en Annexe II de la convention cadre, seront conclues au fil des demandes et des projets pour lesquels la Commune souhaite être accompagnée par la CCCPS. Ces conventions préciseront notamment les

domaines dans lesquels la Commune souhaite être accompagnée et les modalités financières associées.

Il est précisé que ni la convention-cadre, ni les conventions spécifiques à chaque projet n'entraîneront un transfert de compétence des communes vers la CCCPS.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider et d'autoriser le Président à signer la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les communes intéressées ainsi que ses annexes comprenant notamment la convention "spécifique" pour chaque projet ;

III. Visas

VU la code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;
VU l'avis favorable du bureau communautaire élargi aux maires de la CCCPS en date du 27 avril 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ainsi que ses annexes comprenant notamment la convention "spécifique" pour chaque projet,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les communes intéressées ainsi que ses éventuels avenants,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer pour les projets pour lesquels les communes souhaitent être accompagnées, les conventions spécifiques de prestation de service dont un modèle figure en Annexe II de la convention cadre, ainsi que ses éventuels avenants,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les communes intéressées avec ses deux annexes :
 - ⇒ fiche projet valant formulaire de demande par la commune,
 - ⇒ convention spécifique pour chaque projet entre la Communauté de Communes et la commune intéressée.

Départ à 20h21 d'Agnès FOUILLEUX.

12. Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration de plans communaux de sauvegarde

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les communes-membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme (CCCPS) sont dans l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avant la fin de l'année 2024.

Certaines communes-membres ne disposent pas de moyens suffisants pour réaliser ce document et se sont rapprochées de la CCCPS afin de savoir si l'intercommunalité pouvait les accompagner dans l'élaboration de leur PCS.

La CCCPS se propose de coordonner l'élaboration des PCS pour les plus petites communes (moins de 200 habitants) qui le désirent.

En fonction du nombre de petites communes intéressées et de la charge de travail, une discussion pourra être ouverte pour l'accompagnement des communes de 200 à 1 500 habitants.

Cette coordination se concrétise par un appui rédactionnel et ne constitue pas un transfert de compétence des communes vers la CCCPS.

Ainsi, les communes intéressées par cet accompagnement devront rester fortement impliquées dans l'élaboration de leur PCS dans la mesure où :

- elles disposent d'une parfaite connaissance des informations de terrain,
- en cas de crise, c'est la commune qui devra mettre en application son PCS.

Afin de formaliser l'accompagnement proposé par la CCCPS et de déterminer les différentes modalités administratives, juridiques, techniques et financières, une convention doit être conclue entre la CCCPS et les communes intéressées.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider et d'autoriser le Président à signer le modèle de convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration des plans communaux de sauvegarde entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les communes intéressées.

III. Visas

VU la code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;
VU l'avis favorable du bureau communautaire élargi aux maires de la CCCPS en date du 27 avril 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde avec les différentes communes intéressées ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde avec les différentes communes intéressées ainsi que ses éventuels avenants ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Modèle de convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme et les communes intéressées.

François BROCARD remercie la CCCPS de proposer cette aide, une communauté de communes est présente pour faire des projets communs mais aussi pour aider les communes qui la composent, il souhaite juste dire qu'il lui semblait que l'aide aux communes moyennes, avaient été plus ouvertes, il semblait que c'était plus affirmative

Le Président lui indique qu'il a raison mais qu'il y a aussi une réalité de moyen humain, il faut prendre en compte les RH, car on ne sait pas trop où on met les pieds, mais tous les dossiers seront étudiés et le maximum sera fait pour accompagner ces 3 communes.

Le Président souligne que ces 3 délibérations sont l'essence même d'une intercommunalité et que CCCPS est et doit être solidaire avec ses communes

Gilles MAGNON explique qu'il souhaite aussi aller dans ce sens, ces 3 délibérations sont une vraie aide pour les communes, je considère que les communes doivent exister malgré les difficultés et l'aide de l'intercommunalité peut permettre de garantir leur existence, c'est le vrai rôle de l'intercommunalité

Arnaud VANNIER partage également ces propos et dit que ce n'est qu'un début.

13. Lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L 731-4 du Code de la sécurité intérieure, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme est dans l'obligation d'élaborer avant le 26 novembre 2026 un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Bien souvent, lors de la survenance d'un risque majeur (inondation, séisme, incendie...), l'évènement ne se cantonne pas aux limites administratives d'une seule commune.

C'est pourquoi, le rôle du PICS est de coordonner et d'organiser une solidarité intercommunale afin d'apporter une réponse opérationnelle au profit des différentes communes impactées par une situation de crise.

Par le biais du PICS, la Communauté de Communes va pouvoir se mettre au service de ses communes pour les aider à surmonter une crise.

Le PICS Intervient notamment en cas de :

- manque de moyens humains, techniques et organisationnels des communes-membres,
- d'une absence de cohésion et d'uniformité entre les différents PCS du territoire,
- survenance d'une crise de grande ampleur ne permettant pas aux petites communes d'y faire face efficacement avec leurs seuls moyens.

Il est précisé que ce Plan ne vient pas en remplacement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mais il le complète.

Par ailleurs, afin d'élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde et tel que prévu au budget, la CCCPS souhaite consacrer un temps de travail d'environ 0,3 ETP.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'acter le principe du lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et d'acter le fait qu'un temps de travail d'environ 0,3 ETP sera consacré à l'élaboration de ce plan.

III. Visas

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-4 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire élargi aux maires de la CCCPS en date du 27 avril 2023 ;

IV. Délibéré

Dominique MARCON demande si les 0,3 ETP sont liés à l'élaboration du plan car cela lui semble conséquent.

Sandrine ECHAUBARD précise que c'est notre juriste qui est en charge de ce dossier et qu'on voulait indiquer que cela génère un temps de travail important.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'acte le principe du lancement de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de Communes,
- 2) de consacrer un temps d'environ 0,3 ETP pour l'élaboration de ce plan intercommunal de sauvegarde,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

14. Convention relative au référent déontologue des élus avec le CDG26

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Le CDG26 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le Conseil d'administration du CDG26 a donc décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de répondre favorablement aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue, tel que déjà mis en place au profit des agents via le CDG69, afin d'assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et le CDG26 ont décidé de gérer en commun la fonction de référent déontologue pour le compte des élus membres des organes délibérants des collectivités et établissements de leur territoire.

Tout élu de la collectivité/établissement pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue désigné par le CDG69 (madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le coût d'adhésion est de 100 € puis de 106 € pour chaque sollicitation du déontologue.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention relative au référent déontologue des élus avec le CDG26 qui définit l'ensemble des modalités d'intervention et financières relatives à cette mission.

III. Visas

VU la code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-1-1,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de l'exécutif en date du 8 juin 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 26 relative au référent déontologue des élus et ses éventuels avenants,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

En tant que Membre du Conseil d'Administration du CSG 26, M. Jean Louis BAUDOUIN ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention avec le CDG 26 relative au référent déontologue des élus.

15. Accord de la CCCPS à la cession du bail emphytéotique du centre équestre Antoine de Pluvinel à Crest

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Un bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans, a été conclu par la commune de Crest le 1^{er} septembre 1997 pour se terminer le 31 août 2027, pour la gestion du centre équestre communal Antoine de Pluvinel.

En 2014 et suite à la création de la CCCPS qui a pris la compétence en matière de gestion des équipements sportifs, le suivi de ce centre équestre a été transféré à l'intercommunalité. La CCCPS est ainsi, de fait, venue en substitution de la commune, signataire du bail originel.

Les titulaires actuels de ce bail et depuis 2008 sont les époux JULLIEN.

Par courrier du 31 mai 2023, Monsieur et Madame JULLIEN demandent l'accord à la CCCPS pour céder leur droit au bail au profit d'un nouveau preneur, Monsieur Michaël MESAS RUIZ, pour la durée restant à courir soit jusqu'au 31 août 2027.

Après échanges entre les époux JULLIEN, Monsieur MESAS RUIZ et la CCCPS, le projet présenté par ce dernier correspond aux attentes initiales du bail emphytéotique, notamment un centre équestre avec école d'équitation. La commune de Crest associée, a également émis un avis favorable pour la cession du bail.

Les conditions et la durée du bail emphytéotique initial restent inchangées.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au conseil communautaire de donner son accord à la cession du bail emphytéotique du centre équestre Antoine de Pluvinel à Crest des époux JULLIEN à Monsieur MESAS RUIZ.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-2 et suivants ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L451-1 et suivants ;
VU le bail emphytéotique conclu le 6 novembre 1997 entre la commune de Crest et Monsieur Daniel DESMEURE ;

VU la cession du bail emphytéotique conclu le 4 janvier 2008 par Monsieur Daniel DESMEURE au profit de Monsieur et Madame Nicolas JULLIEN ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement dénommé « centre équestre » conclu le 27 juin 2014 entre la commune de Crest et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ;

VU le courrier du 31 mai 2023 des époux JULLIEN demandant la cession du bail emphytéotique au profit de Monsieur Michaël MESAS RUIZ ;

IV. Délibéré

Jean Christophe AUBERT demande si c'est un transfert ou une cession.

Le Président dit que c'est une cession pour terminer les 4 ans du bail emphytéotique.

Caryl FRAUD voulait remercier les services de la CCCPS et de la Ville de Crest qui ont travaillé sur ce dossier car c'était important qu'il y ait une continuité avec un repreneur au mois de septembre.

Le Président indique qu'il reste encore du travail administratif sur ce dossier mais qu'il est satisfait du travail effectué sur ce dossier qui permet de garder un centre équestre sur la commune de Crest.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) donne son accord à la cession du bail emphytéotique de l'équipement dénommé « centre équestre » à Crest à Monsieur Mickaël MISAS RUIZ ou toute personne physique ou morale qu'il se substituera,
- 2) autorise le Président ou son représentant à réaliser toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la cession de ce bail.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

F. Questions diverses

Proposition de faire un trombinoscope des élus pour les agents

Le Président dit que les agents demandent à avoir un trombinoscope des élus dans le cadre de l'actualisation du livret d'accueil et demandent si les élus sont d'accord pour qu'on utilise leurs photos publiques présentes sur internet ou qu'ils nous enverraient. Les élus ne s'y opposent pas.

Le 4ème pont

Stéphanie KARCHER explique que le 13 juin a eu lieu une réunion sur la dotation cantonale. Les communes ont formulé une grogne contre le trafic excessif des camions dans notre Vallée. La question du 4ème pont a été reposée et les élus se sont rendus compte que le Département n'avait jamais été sollicité pour une étude sur cette question. Les élus du Département ne sont pas opposés à ce qu'une demande en ce sens leur soit formulée.

Le Président explique qu'il n'y a pas eu de demande intercommunale mais qu'il y a déjà eu deux demandes de la Ville de Aouste au Département qui sont restées sans suite avec une réponse négative.

Frédéric TRON qu'il faut faire avancer les choses de toute part, notamment dans le cadre des enquêtes publiques, pour qu'un jour se pont voit le jour.

Le Président dit qu'on peut préparer un courrier de demande au Département dans ce sens.

Philippe HUYGHE dit qu'un 4ème pont prendrait du temps et qu'il faudrait aussi travailler sur les causes donc optimiser les transports de biens sur le territoire.

La déchetterie

Stéphanie KARCHER reprend les éléments de façon chronologique en indiquant que le 12 novembre 2020, le Président avait fait une boutade sur « pourquoi une déchetterie à Crest ». Lors d'un Séminaire en 2021 sur le projet de territoire, une volonté unanime des élus de travailler sur la réduction des déchets, le réemploi, avait été exprimée. Lors de la commission déchets de la semaine dernière, il y avait seulement 4 élus, comme à chaque fois, alors que c'est une priorité du projet de territoire. Elle précise qu'un cahier des charges pour définir un prestataire d'étude pour étudier les pistes d'une optimisation de l'ensemble des déchetteries avait été commencée.

Mais lors de cette commission, une étude de fréquentation et d'usage des 3 déchetteries a été présentée. Cette étude, empirique, a été faite sur 2 journées par déchetterie, avec le comptage

des véhicules et la répartition des flux par véhicule. Rien n'était flatteur pour la déchetterie de Crest. Sa question est de savoir si on a une volonté de se lancer vraiment dans une étude avec un prestataire extérieur spécialisé car elle a le sentiment d'être baladée sur ce sujet alors qu'on a besoin d'un accompagnement spécifique. Et si l'idée est qu'il n'y ait plus de déchetterie à Crest, il faudra le dire à nos administrés.

Jean-Louis BAUDOIN répond qu'il n'a jamais été question de dire qu'il n'y aura plus de déchetterie à Crest. L'étude en interne révèle qu'il n'y a pas de gros écarts entre les 2 déchetteries. On s'est rendu compte qu'on aurait du mal à recevoir tout le monde en même temps dans une seule déchetterie.

Le Président dit que par des soucis d'économie, on a voulu faire l'étude en interne mais que ce n'est pas concluant donc il va falloir s'entourer de spécialistes en externe. L'objectif est toujours le même et il consiste à optimiser le fonctionnement des déchetteries.

Christophe LEMERCIER partage les inquiétudes de Mme Karcher et que pour ce type d'étude, il est nécessaire de déléguer cela à un prestataire professionnel pour ne pas reproduire les mêmes erreurs que sur les biodéchets.

Le Président dit qu'il y a un lien étroit avec l'économie circulaire et qu'il y a un projet de fiche action auprès du TIGA pour avoir des financements pour l'étude sur la déchetterie dans son ensemble avec les questions de réemploi, de réduction des déchets.

Philippe HUYGHE dit qu'il faut travailler sur les causes et faire en sorte qu'il y ait le moins de déchets qui arrivent dans les bennes. L'idée est d'essayer de construire un projet plus global pour associer les acteurs qui travaillent sur le réemploi afin qu'on systématise davantage une 2ème vie pour les déchets. Il trouve que notre nombre de déchetteries pour le nombre d'habitants est important et qu'il n'est pas d'accord sur le fait que les déchetteries sont saturées. Une optimisation bien pensée, menée par un cabinet, pourrait permettre de régler tous ces problèmes en même temps. Il ajoute que le sujet de la commission économie circulaire du 11 juillet sera de travailler sur cette fiche action.

Stéphanie KARCHER dit que le tonnage ne fait que croître et que c'est illusoire de tendre vers le zéro déchet. Être accompagné par des experts en la matière ne peut que nous éclairer.

René-Pierre HALTER est d'accord avec Philippe Huyghe sur le fait que si on ne s'attache pas aux causes mais seulement aux effets, cela n'aboutira pas. Il ne voit pas une volonté forte, collective, de travailler sur la réduction des déchets.

Christophe LEMERCIER dit qu'il faut peut-être reprendre la méthode car dans les faits, ça ne marche pas.

Philippe HUYGHE dit qu'en termes de sensibilisation, on n'a pas fait grand-chose. On s'est engagé à mettre de l'information sur la destination des déchets et des coordonnées sur les associations de réemploi mais rien n'a été fait.

Jean-Christophe AUBERT dit d'aller voir les poubelles à Montpellier et Grenoble, car c'est une catastrophe. Le fait de mettre un seul point de prélèvement n'améliorera pas le tri. Il n'est pas sûr que la population ait envie de faire mieux sur ces questions.

René-Pierre HALTER dit qu'il y a un travail à faire pour trouver ensemble la bonne solution.

Départ à 20h45 de Caryl FRAUD.

Départ à 20h48 de Frédéric TEYSSOT.

Départ à 21h07 d'Hélène PELAEZ BACHELIER et Marcel BONNARD.

Départ à 21h16 de Franck MONGE et Jean Christophe AUBERT.

La piscine

Frédéric TRON félicite la CCCPS pour les nouveaux horaires d'ouverture mais il réitère son souhait qu'un groupe de travail pour améliorer l'accueil de la piscine soit mis en place.

Le transfert de la compétence eau et assainissement

Frédéric TRON demande que les élus puissent échanger rapidement sur ce transfert. Un échange politique avec des élus qui ont déjà travaillé sur le domaine.

Départ à 21h21 de Ruth AZAÏS.

Proposition d'un débat sur les prospectives financières dans le cadre du projet de territoire

Frédéric TRON explique que nous avons un budget, un projet de territoire, mais qu'il souhaite que les élus se retrouve autour d'une table pour voir comment on peut avancer sur les différents projets et voir les moyens qu'on peut mettre en place. La forme d'un séminaire est proposée. A mi-mandat on peut se donner du temps pour réfléchir à la suite de la mise en place du projet de territoire

Le Président répond qu'il existe des instances pour travailler sur les orientations ce sont les commissions et le débat d'orientations budgétaire. Pour le ROB 2023, tous les élus ont travaillé sur le ROB il a été construit ensemble et présenter en suivant notre projet de territoire. Pour le budget 2024, on va procéder de la même façon, et j'invite tout le monde à participer aux commissions pour travailler ; je rappelle qu'on fait un conseil dédié au ROB et c'est là qu'on peut échanger et acter les orientations, c'est un acte politique fort qui s'inscrit dans notre projet de territoire. Il est ensuite acté sous la forme d'un budget

Frédéric TRON explique qu'en effet un travail est fait dans ce cadre, mais que ce sont des réunions formelles, et il pense que des réunions sous forme de séminaire permettraient plus d'échange, de débat. J'aspire à ces débats plus larges

Dominique MARCON exprime la même volonté, et aussi de ne pas se limiter à des réunions annuelles, mais qu'on travaille sur le bilan de nos actions.

René Pierre HALTER explique que le Conseil de ce soir a été agréable et constructif car il a permis de s'exprimer, de partager et d'échanger. Au vu des différents projets que nous avons SDER, PLH SCOT etc, il faut échanger pour construire ensemble.

On pourrait imaginer des conseils avec moins de point

Le Président explique qu'en effet, il faut débattre et trouver des consensus. Le fait d'organiser des réunions de conseillers communautaires pour débattre d'un sujet avant le passage en Conseil paraît aussi être une bonne formule, qui peut se reproduire. Il pense aussi que de commencer à 18h permet plus d'attention.

Le Président répond sur le transfert de la compétence eau et assainissement, il indique que pour l'instant on ne sait pas comment il sera programmé, qu'il va falloir se préparer mais que pour l'instant les charges de travail sont importantes avec le PLH SCOT SDER, SAGE ; Ces sujets d'une extrême importance mobilisent les élus et les techniciens, et qu'il propose de lancer les discussions sur le 1er semestre 2024. Il faut des élus présents pour discuter de ces sujets à forts enjeux et il faut par conséquent étaler le travail des élus et des services.

Dominique MARCON explique que c'est encore un sujet important et qu'il faut commencer en amont pour entendre les intérêts des uns et des autres, les peurs de chacun, il faut éviter le clivage pour avancer sereinement dans l'intérêt de tous.

Frédéric TRON indique que c'est uniquement dans ce but-là.

L'ordre du jour est épuisé.
Fin de la séance à 21h30.

Jean Philippe ROCHE
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 18/07/2023
Denis BENOIT
Président

